



RÈGLEMENT 770-2025
pourvoyant au financement de travaux de voirie en 2025, 2026 et 2027 et
décrétant un emprunt en conséquence

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement décrète, conformément à la Loi sur les travaux municipaux (RLRQ, ch. T-14), de travaux de voirie à financer par emprunt pour les exercices financiers 2025, 2026 et 2027.

Il prévoit les modalités de remboursement, conformément à la loi sur les dettes et emprunts municipaux et au Code municipal.

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1) ainsi que les articles 1 et 3 de la Loi sur les travaux municipaux (RLRQ, ch. T-14);

CONSIDÉRANT QUE l'article 1063 de cette loi prévoit la possibilité pour le conseil d'adopter un règlement d'emprunt en définissant un objet en termes généraux ;

CONSIDÉRANT la loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, ch. D-7) et la loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) qui octroie des pouvoirs à la Municipalité en matière de voirie;

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 de la Municipalité prévoit divers travaux de voirie sur des rues et chemins non subventionnables par le gouvernement provincial ;

CONSIDÉRANT les divers programmes de financement d'infrastructures des gouvernements fédéral et provincial ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Gilles Saulnier à la séance ordinaire du Conseil du 12 mars 2025;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé et présenté par le directeur général lors de la séance ordinaire du 12 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **Préambule** – Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. **Travaux autorisés** – Le conseil autorise divers travaux de voirie, tel qu'énumérés à l'annexe A amendé et préparé le 1^{er} octobre 2025 par monsieur Pierre Aubé, directeur des travaux publics et des infrastructures et monsieur Michel Grenier, directeur des finances et de l'administration et évalués à 3 000 000\$:

CHAPITRE II : EMPRUNT

3. **Emprunt** - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement et conformément au 2^e alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec, le conseil autorise un emprunt au montant de 3 000 000 \$, remboursable sur une période de 15 ans.

Modifié par le
Règ. 781-2025
Résolution :
462.11.25

Modifié par le
Règ. 781-2025
Résolution :
462.11.25

4. **Prélèvement et imposition de taxe** - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5. **Utilisation d'un excédent** - S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

6. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Tim Watchorn
Maire



Hugo Lépine
Directeur général/greffier-trésorier

CERTIFICAT D'ADOPTION

Avis de motion :	12 mars 2025
Présentation du projet de règlement :	12 mars 2025
Adoption du règlement :	9 avril 2025
Autorisation du ministre :	6 mai 2025
Avis de promulgation :	10 juin 2025

Nous, le chef du conseil et le secrétaire-trésorier, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

Fait à Morin-Heights, le 10 juin 2025.



Tim Watchorn
Maire



Hugo Lépine
Directeur général/greffier-trésorier



Annexe A

Règlement 770-2025

TRAVAUX DE VOIRIE 2025-2026-2027

Coût des travaux - avant taxes		
Réfection de routes		1 144 000.00 \$
Coûts directs		1 144 000.00 \$
Imprévus	10%	114 400.00 \$
Honoraires professionnels	10%	114 400.00 \$
Taxes nettes (TVQ)	5%	68 640.00 \$
Sous-total		1 441 440.00 \$

Pierre Aubé, ing.
Directeur du Service des travaux publics et des Infrastructures
Le 27 février 2025

Emprunt temporaire	3%	35 680.00 \$
Frais de financement	2%	22 880.00 \$
Valeur du règlement		1 500 000.00 \$
Financement	Base de calcul	Montant
Participation de la Municipalité		1 500 000.00 \$
	Valeur Foncière	Annuité 4%/15 ans
	2 033 533 500 \$	valeur immeubles
Impact fiscal (Générale) / taxe estimée	\$	0.0066 Par 100\$
Contribuables Taxe générale		Annuité de 134 900 \$

Michel Grenier, oma
Directeur du Service des finances et de l'administration
Le 27 février 2025